



**RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES (COFIN) SUR LE PREAVIS
N° 03-2025 « DEMANDE D'UN DREDIT DE CHF 50'000.-- POUR ETUDIER LE
POTENTIEL PHOTOVOLTAIQUE COMMUNAL ET LES OPPORTUNITES DE
COMMUNAUTES ELECTRIQUES LOCALES »**

Madame la Présidente, Madame la Syndique, Messieurs les Municipaux, Chères Collègues, chers Collègues,

La commission des finances du Conseil Communal (CoFin) composée de Mesdames Anick Delay et Ruth Mueller et Messieurs Gilles Jotterand, Adrian Marti (excusé), Pascal Stump, Nicolas Walker et Felix Mann (rapporteur) s'est réunie le 3 mars et le 10 mars 2025, Gilles Jotterand (excusé), Adrian Marti et Nicolas Walker (excusés) en présence de Madame Marie-Christine Gilliéron (Syndique) et Messieurs Claude-Alain Cavigioli, François Delay et Aurel Matthey (Municipaux) pour statuer sur le préavis municipal n° 03-2025. Elle déclare et certifie qu'elle a procédé à sa mission avec toute l'attention voulue.

Lors de la séance du 10 mars, la Municipalité a répondu à notre satisfaction à la plupart de nos questions posées préalablement à cette séance.

La Municipalité a précisé que l'étude vise principalement les opportunités de communautés électriques locales. La pose des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux ne sera pas influencée ni retardée par cette étude.

La CoFin a pris acte que les montants mentionnés dans le préavis ne se basent pas sur des estimations faites par nos services techniques mais sur les bases d'une offre reçue. Cependant, la Municipalité n'a pas prévu, selon leurs dires lors de la séance précédente, de demander d'autres offres comparatives. Cette situation a amené la CoFin à amender le préavis en exigeant deux offres comparatives.

Quant à l'amortissement en cas d'arrêt en cours de route de cette étude, la Municipalité a précisé que l'explication dans le préavis (voir page 12) est fausse et que l'amortissement se ferait dans ce cas de figure en une fois (selon le MCH2).

D'autre part, plusieurs réponses n'ont pas satisfait la Cofin ou étaient incomplètes, à savoir :

- Les tarifs de Romande Energie pour l'utilisation de leur réseau en cas de mise en place d'un CEL ne sont pas encore connus en détail et restent à négocier. Néanmoins, il s'agit, pour la CoFin, d'un des premiers points à éclaircir après le déclenchement de l'étude.
- Le soutien décrit à la page 3 (tout en bas) n'a pas encore pu être précisé.
- La position « séances d'information publiques » (CHF 10'000.-- pour 5 séances) semble très élevée. Il s'agit d'un autre argument pour la CoFin pour vous proposer l'amendement précédent.

Remarque générale :

La CoFin déplore que la personne ayant rédigé le préavis et les réponses aux questions posées par la CoFin, une semaine avant la séance du 10 mars, n'était pas présente lors de ladite séance.



CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la CoFin, à l'unanimité, vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir d'abord voter l'amendement suivant :

« La Municipalité s'engage à demander, avant l'adjudication du mandat, au moins, deux offres comparatives à celle déjà reçue. »

et de bien vouloir ensuite voter les conclusions **amendées** de la Municipalité proposées dans le préavis.

Hautemorges, le 13 mars 2025

ANICK DELAY
(Membre de la CoFin)

A handwritten signature in blue ink that appears to read "Anick Delay".

FELIX MANN
(Président et Rapporteur)

A handwritten signature in blue ink that appears to read "Felix Mann".